

P.V. n° 21

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - REPENTIN.

Administratifs : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

1/8èmes de Finale :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° **25807249** – Thouars Foot 79 / E.S.A. Brive du 15/04/2023

Courriel de l'E.S.A. Brive du 11/04/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S.A. Brive** et dit Thouars Foot 79 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de **385 euros** (à partir du 4^{ème} tour) pour forfait à l'E.S.A. Brive.

Calendrier des ¼ de Finale :

4 matches avec les **8** vainqueurs des 1/8èmes de Finale :

Match n° 1 : Pau F.C. (2) / F.C. Bressuire

Match n° 2 : U.S. Cenon / U.S. Lège Cap Ferret

Match n° 3 : F.C. Girondins de Bordeaux (2) / Stade Bordelais (2)

Match n° 4 : Chamois Niortais F.C. (2) / Thouars Foot 79

Il a donc été procédé au **tirage au sort intégral des ¼ de Finale** au siège de « LFNA TV » à La Rochelle par Mme. Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la LFNA et M. Fabrice POUILLAIN, Responsable du pôle Féminin de l'E.S. La Rochelle, sous le « contrôle » de M. Jean BOESSO, représentant la commission, et animé par Nicolas COUTE.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **JEUDI 18 MAI 2023 à 15h00**.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 2 MAI 2023

PAGE 2/4

Le délégué sera désigné par la C.R. Délégués. En cas d'absence, c'est un représentant du club visiteur qui fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

Calendrier des 1/2 Finales (10 et 11 juin 2023) :

2 matches avec les 4 vainqueurs des 1/4 de Finale :

- A. Vainqueur **match n° 3** / Vainqueur **match n° 1**
- B. Vainqueur **match n° 4** / Vainqueur **match n° 2**

IMPORTANT : La désignation des clubs devant recevoir pour ces 1/2 Finales sera établie en fonction des résultats des 1/4 de Finale (divisions d'écart, recevant ou visiteur au tour précédent).

Il a donc également été procédé au **tirage au sort intégral des 1/2 Finales** au siège de « LFNA TV » à La Rochelle par Mme. Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la LFNA et M. Fabrice POULLAIN, Responsable du pôle Féminin de l'E.S. La Rochelle, sous le « contrôle » de M. Jean BOESSO, représentant la commission, et animé par Nicolas COUTE.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 1

Match n° 24658322 – Poule C – F.C. des Graves / F.C. Bassin d'Arcachon du 18/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 18/04/2023 qui **confirme la décision de 1^{ère} instance.**

REGIONAL 2

Match n° 24658882 – Poule C – E.S.M. La Souterraine / A.S. de Gouzon du 01/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/04/2023 qui **donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe de l'A.S. de Gouzon sans pour autant en attribuer le bénéfice à l'équipe de l'E.S.M. La Souterraine.**

Match n° 24659006 – Poule D – A.S. Nontron St-Pardoux / J.S. Sireuil du 11/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 25/04/2023 qui **confirme la décision de 1^{ère} instance.**

Match n° 24659151 – Poule E – S.A.G. Cestas (2) / F.C. Sarlat Marcillac du 02/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/04/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

REGIONAL 3

Match n° 24660334 – Poule E – C.S. Feytiat (2) / F.C. Argentacois du 02/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/04/2023 qui **donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe du C.S. Feytiat (2) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe du F.C. Argentacois.**

Match n° 24660338 – Poule E – Trélissac A.P.F.C. (3) / A.S.P.O. Brive du 01/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/04/2023 qui **donne match perdu par pénalité (0 but, -1 point) à l'équipe de l'A.S.P.O. Brive pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de Trélissac A.P.F.C. (2).**

Match n° 24660471 – Poule G – F.C. Loubésien / F.C.S. Jonzac St-Germain du 02/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 06/04/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 2 MAI 2023

PAGE 4/4

Match n° 24661259 – Poule K – S.C. Arthez Lacq Audejos / F.C. Belin Beliet du 01/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/04/2023 qui **donne match à jouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre est fixée le samedi 20/05/2023 à 19h00.

Match n° 24661658 – Poule L – F.C. des Graves (2) / Labenne O.S.C. du 02/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/04/2023 qui :

- **Confirme le résultat acquis sur le terrain (réclamation de Labenne O.S.C.)**
- **Transmet le dossier à la C.R. Statut des Éducateurs pour suite à donner (réclamation du F.C. des Graves).**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 09/05/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.